

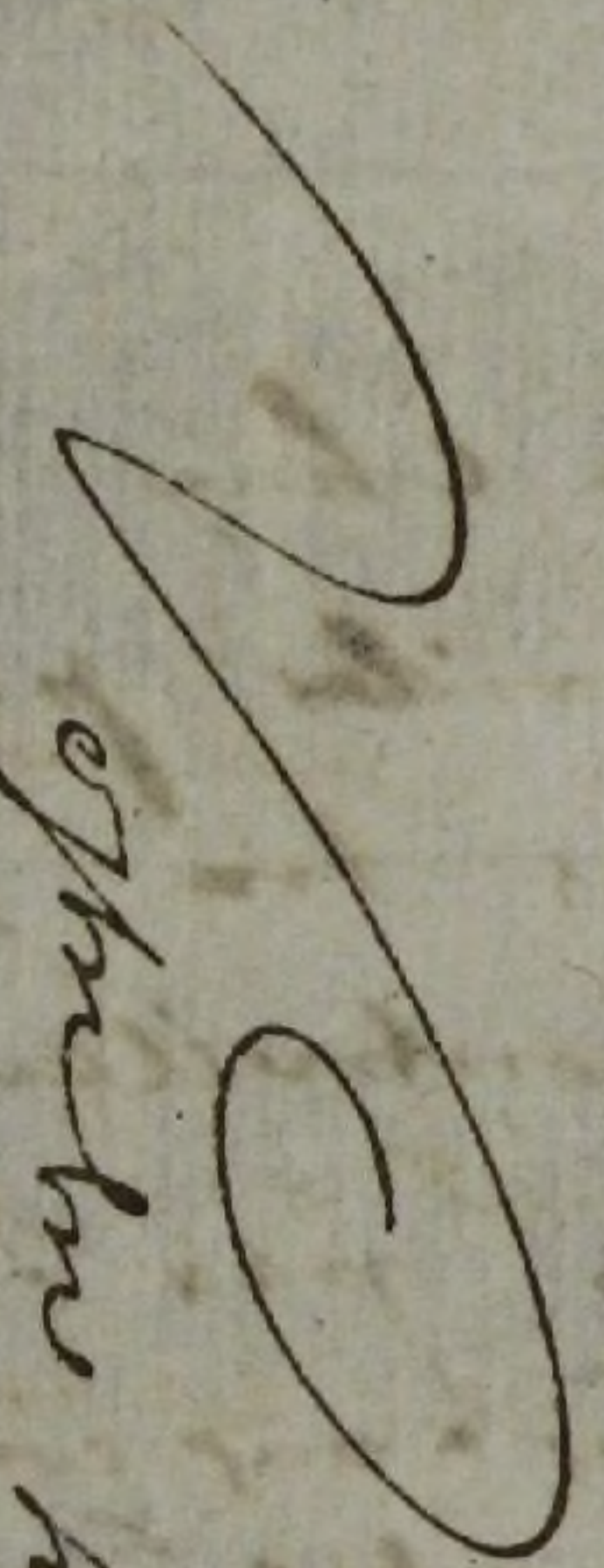
R. Par. ult. Apr. B. A orange ce 22. d'Avril 1663.

Monsieur

J'ay l'honneur de vous envoyer Il y a aujourd'hui huit
Jours une copie d'une ordonnance de M^r. de Bedarrides portant
qu'il ~~sequestre~~ ^{sequestre} ces les fermiers ^{ne} consignoyent dans trois Jours
La somme de 20000 Lt, qu'il est allé voir des contrôleurs au
Breton, et au Breton à sel, a present vous verrez par l'ord.^{ce}
qu'il fit hier, de laquelle Je scay que M^r. Serres vous envoie
une copie, et que M^r. de S^t. Clement envoie à M^r. de Libert celle
qui Luy fut baillie par le Barde qui La Luy Intima, comme quoy
led^t. S^r. de Bedarrides a payé de la menace aux effectz, par
l'establisement qu'il fit hier d'un contrôleur au Breton à sel
lequel se presenta hier pour se mettre en possession, et faire les
fonctions portées par son ordonnance, mais led^t. S^r. de S^t. Clement
ne voulut point le permettre. ~~ceste~~ ^{est} forma le Breton, sans faire
bailler du sel à ceux qui estroyent La pour en acheter. Mais
comme Il y a apparence que led^t. S^r. de Bedarrides n'en
demourera pas là, et qu'à l'heurement sur les plaintes que
les habitans, et autres Sujets feront de ce qu'ils ne peuvent pas
avoir du sel, dont Ils ne peuvent pas se passer, led^t. S^r. de
Bedarrides fera enforcer le Breton et en debiter à ceux
qui en voudront, led^t. S^r. de S^t. Clement est allé ce matin pour

M^r de Bergon protestant de la Justice en demandant et à qui le Roy avoit
attribuë la connoissance de l'affaire de Casp. a fait une ordonnance pour
l'alongement des Prisons qui sont à Auignon de sorte qu'il ne se peut plus
quedem? Le viceloyat de les mettre en liberté, est à grand quelques Gentilshommes
de mes Amys s'employent, Dieu veuille que ce soit vtilement. Je vous offre
mon obéissance et suis avec respect

Monsieur


Ophelinus humilis et suis obsequans servitibus
De Wicorey

conférer avec M^r. Blerard sur ce qui se doit faire en cete
occasion, Je crois que M^r. Les Interezzz laisseront faire —
toutes les violences qu'on voudra faire, plutôt que de faire
La consignation, et Je crois J'estime bien que c'est le
meilleur party, mais tout ce qui me fasche, c'est que Je croye
accumuler les quartiers, et que si vous n'avez retiré ^{de l'argent} de M^r.
d'Alibert. Il est desia deu beauxuy à S. A. car pour Juy —
Il ny a ^{aucune} ~~proffit~~ des ordonnances que vous avez enuoyées qui
ayt esté acquittée, et quant elles Le seroyent, ce ne seroit
pas qu'une bien petite partie de ce qui est deu, ce n'est
pas que Je croye qu'il y ayt aucun danger avec M^r. Les
Interezzz, mais Il ny a point de profit pour S. A. de
Laisser tant des arriérages, ainsi Il Importe extremement
que ces affaires se puissent bientôt terminer, ce qui ne
se peut faire qu'à Paris et non pas Juy, puis que vous
voyez que Lechatcau agit sans que M^r. de Beaucourt
paroisse, et nonobstant L'offre faite par M^r. Les fermiers de
demeurer saisi et sequestre de la somme de 20000 L Jusques
à ce qu'autrement ayt esté dit et ordonné, or Il me semble
que sur cete offre La leur ne refusera pas de deffendre
aux officiers du chateau de donner aucun trouble à M^r. Les
fermiers, veu que si au fonds Le Roy veut prendre connoissance
des pretensions de M^r. de Beaucourt, et qu'il trouvat qu'elles
fussent bien fondées, Il peut par tout contraindre Lesd^s 1^{rs} —
fermiers de représenter Lad^e somme de 20000 L puis qu'ils sont
fort solvables, et qu'ils tiennent des fermes du Roy tres —
considerables, Si ce remede ne vient ^{de Paris}, Je n'en voy
point d'autres, car vous voyez bien que nous ne sommes ^{pas} assez
fort Juy pour empêcher Lesd^s 1^{rs} de Bedarides du chateau
de faire tout ce qu'il fait, et ne feroit que se moquer
de toutes nos remonstrances.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

A Monsieur

Monsieur de Buglihem chancelier
conseil de S. A. et son député au
conseil de France
A Paris le 28

